

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 février 2011

N° 22

Date de la convocation :

01/02/ 2011

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

14

Votants :

15

Le **huit février deux mil onze** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Maire,

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, BENOIT, ANGOULVENT, CABANILLAS, QUINET.

Messieurs : MURET, LECOQ, COCHIN, CHABRILLAT, SECQ, MAZUBERT, MASSY, GALERNE.

Etait absent excusé :

Madame : Jamet a donné pouvoir à madame Piot
Madame Piot a été élue secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2010.

Monsieur Muret fait remarquer que sur le compte rendu il n'y avait que 12 présents et non 13 comme cela a été inscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2010.

1) Compte de gestion 2010 du receveur

2) Compte Administratif 2010 et affectation du résultat

Monsieur le Maire informe qu'à la suite d'un problème informatique au niveau de la trésorerie principale, le compte de gestion ne nous est pas parvenu aussi sans lui nous ne pouvons pas voter le compte administratif. Ces 2 points sont donc reportés au prochain conseil.

3) Dépenses d'investissement - crédits budgétaires

Le code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du 1/4 du montant des investissements réalisés l'année précédente.

A savoir :

- Chapitre 20 : 1 888.38 €

- Chapitre 21 : 33 350.83 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des investissements réalisés durant l'année 2010.

4) Amortissement

Dans le cadre de révision du PLU, des frais ont été mandatés sur le compte 202 (fin 2010 : 2460.51 €).

La Commune est tenue d'amortir cette dépense sur un maximum de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la durée d'amortissement à 1 an.

5) Bureau pour les Elections Cantonales

Les Bureaux pour les Elections Cantonales sont :

Membres Titulaires du Bureau pour les deux tours :

Président : Jean-Claude LANGLOIS, Maire

Assesseurs : Messieurs Massy et Lecoq

Secrétaire : Madame Angoulvent

Premier tour, le 20 mars 2011

8 h – 11 h Messieurs Secq, Cochin et Mazubert
11 h – 14 h Madame Piot, messieurs Langlois et Galerne
14 h – 17 h Madame Cabanillas, messieurs Lecoq et Muret
17 h – 20 h Mesdames Benoit et Angoulvent, monsieur Massy

Deuxième tour, le 27 mars 2011

8 h – 11 h Messieurs Secq, Cochin et Langlois
11 h – 14 h Messieurs Muret, Chabrilat et Mazubert
14 h – 17 h Mesdames Quinet et Piot, monsieur Galerne
17 h – 20 h Madame Cabanillas, messieurs Massy et Lecoq

6) Rémunération encadrement classe découverte

L'arrêté du 6 mai 1985 fixe l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte sur la base de 25.27 €/jour. Il convient donc de faire bénéficier M. SAMOYEAU de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à M. SAMOYEAU une rémunération sur la base de 25.27 € par jour pour l'encadrement de la sortie scolaire en classe découverte, du 15 au 21 juin 2011,

Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6218 du budget communal.

7) Agents Communaux

a) Suite au départ par voie de mutation de M CRETTE, agent communal, M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le départ d'un adjoint technique 2ème classe,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 janvier 2011:

Emploi : adjoint technique 2ème classe - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

b) Monsieur le Maire expose qu'il n'est pas nécessaire de recruter une personne pour le remplacement de l'ancien agent technique en charge des espaces verts. Le contrat de Cédric DOUAY sera passé progressivement à 35 heures et pour le nettoyage des rues, il sera fait appel à :

-une balayeuse à raison de 7 passages par an. La société BAS de Mantes la Jolie est retenue

pour son tarif le mieux disant soit 350 euros le passage.
-une épareuse pour l'entretien des accotements.

c)

Le contrat de Mme Lavrard se termine en août, M le Maire souhaite recruter un nouvel agent par le biais ou non d'un contrat aidé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré avec 14 voix pour, et 1 abstention

AUTORISE le Maire à se charger du recrutement d'un agent communal technique par le biais d'un contrat aidé.

AUTORISE le Maire à signer les futures conventions et arrêtés.

Pour soulager le travail de la Secrétaire, Monsieur le Maire propose de recruter une personne pour aider au « petit secrétariat » à raison 20 heures par semaine par le biais d'un CDD renouvelable. Cette personne sera amenée aussi à assurer le remplacement ponctuel des autres agents techniques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré avec 14 voix pour, et 1 abstention,

AUTORISE le Maire à se charger du recrutement d'un agent communal administratif par le biais d'un contrat à durée déterminée, renouvelable.

AUTORISE le Maire à signer les futurs arrêtés.

8) Programme triennal : Sécurité routière

Les priorités pour le nouveau triennal 2009/10/11 sont de privilégier le village

- a. Rue des Rosiers
- b. Trottoirs Clos des Vergers
- c. Emulsion à faire Impasse des Cours
- d. Rue de Pichelou à partir du virage
- e. Route d'Hargeville (de l'antenne jusqu'au bois)

9) PLU

Le rapport du commissaire-enquêteur est à la Préfecture.

Une réunion de travail est prévue pour le 9 mars, puis une réunion publique avant l'approbation par le conseil municipal.

10) Contrat Rural – Choix de l'architecte

Après avoir rencontré divers architectes, Monsieur le Maire propose d'en retenir un.

Après discussion il est décidé de reporter cette décision, et de demander des références pour le montage du dossier du contrat rural.

11) SILYA – Demande de retrait des communes d'Aulnay-sur-Mauldre et de Crespières

Les Communes d'Aulnay-sur-Mauldre et Crespières ont sollicité leur retrait du S.I.L.Y.A. Lors de sa séance du 14 décembre 2010, le Conseil Syndical du SILYA a refusé ces retraits.

Conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes membres du SILYA doit également délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE le retrait des communes d'Aulnay-sur-Mauldre et Crespières du SILYA.

12) Renégociation du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, accident de service...).

L'actuel contrat groupe est arrivé à échéance au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Jumeauville par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2011-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014,

Pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 5,50% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire.

Et

Pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,35% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec la franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Questions diverses

Courses cyclistes :

Le 6 mars, vers midi la course Paris-Nice traversera le village. Une interdiction de stationner dans toute la Grande Rue et une fermeture de cette voie seront nécessaires. Les informations aux habitants seront communiquées ultérieurement.

Le 13 mars, une course de vélos empruntera la partie de la rue d'Hargeville entre la route de Goupières et d'Hargeville

Le 22 mai « le relais de la solidarité » de l'association les Clayes-Handisport empruntera cette même route.

Une convention a été signée avec le SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) La contribution pour l'année 2011 de 17 004.20 €.

Les travaux sur le pylône de téléphonie mobile avancent et bientôt l'antenne SFR sera fonctionnelle.

Un élagage autour des pylônes électriques des lignes de haute tension est en cours.

L'entreprise Bellec a fait un tour de vérification des éclairages de la commune.

La classe de cycle 3 a fait une sortie sur une péniche, et a visité le musée de la batellerie à Conflans. Cette sortie était entièrement financée par le Conseil Général.

M le Maire demande que lors du prochain conseil, un nom soit donné à la ruelle près du lavoir, ainsi qu'à la sente près de l'église.

Madame Quinet demande, pourquoi la bande au sol indiquant le sens unique de la Ruelle Verte est à hauteur du panneau. Les automobilistes entrants au numéro 6 ne risquent ils pas d'être verbalisés ? M le Maire répond que la ligne doit être au bord de la chaussée et que le panneau précise bien que le sens interdit est à 10 mètres.

Monsieur Galerne demande ce qu'il advient du panneau publicitaire du 68 grande rue, un courrier sera fait, car il devait être retiré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,